



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°39 du 04/06/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

L'Entente

Levens Tourrette-Levens

a organisé au stade Cyril Lescarret
les 11 et 18 mai derniers,
deux journées portes ouvertes
aux Féminines à destination des
jeunes filles âgées de 5 à 11 ans :

Belle initiative, bravo !

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	8
Féminines	11
Futsal	12



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 23 mai 2022

Président : M. Claude COLOMBO

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusés : MME Christine TASTAVIN, M. Edouard DELAMOTTE

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

COURRIER

MAIRIE DE NICE : Invitation à la conférence de presse du 25 mai 2022, concernant le match des Légendes du 26 septembre 2022 au stade Allianz Riviera ; pris note.

SOLIDARSPORT : Invitation à une réunion d'information du 31 mai 2022 au siège du Cavigal ; pris note.

LABELLISATION

Le Bureau Exécutif valide les propositions de validation des Labels qui seront soumis à la Commission Régionale de Labellisation du 11 juin 2022 à savoir :

Labels Jeunes : niveau Excellence : ES ST SYLVESTRE NN, US CAP-D'AIL, US VALBONNE et AS FONTONNE ;

Labels Ecole Féminine : Niveau Bronze : US CAP D'AIL, AS FONTONNE, CA PEYMEINADE, US VALBONNE et STADE LAURENTIN ;

Labels Ecole Féminine : Niveau Argent : ES ST SYLVESTRE NN et FC MOUGINS ;

Label Ecole Féminine : Niveau Or : SC MOUANS-SARTOUX.

COMPETITIONS

Devant la recrudescence de circonstances singulières dans le déroulement de certaines rencontres du Championnat D1 Seniors, le Bureau Exécutif du DCA, décide de geler tous les résultats des rencontres des journées 24 et 25. Une enquête sera diligentée auprès des clubs concernés.

CONCOURS "FOOT à l'ECOLE" 2021-2022

La remise des récompenses pour nos deux classes lauréates départementales : la classe CE1/CE2 de l'école élémentaire Max Gallo (Nice1) pour la production "statique" et la classe CE2 de l'école primaire Piaget (Nice2) se déroulera le vendredi 1 er juillet 2022 au sein de l'Allianz Riviera.

En cette occasion, le DCA offre aux classes lauréates une visite de l'Allianz Riviera.

AGENDA

22 et 28 mai 2022 : barrages accession en R1 Féminines à Saint-Maximin (83) ;

29 mai 2022 : Finales Championnats départementaux à Vallauris ;

11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux à Contes ;

11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur à Beausoleil ;

17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;

02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
M. Claude COLOMBO.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DE DIRECTION
Réunion de Bureau

Réunion du 30 mai 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusés : MME Christine TASTAVIN, M. Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

FELICITATIONS

A l'OGC. NICE 2 qui accède au championnat R1 féminin à la suite de sa 1ère place obtenue lors des barrages d'accession.

CHALLENGE NATIONAL P.E.F

21 Clubs ont participé et 71 Actions ont été déposées.

Le Jury, formé de Cadre Technique et de salarié du District, a désigné le Club lauréat afin de participer au jury régional qui sélectionnera de nouveau un club qui sera élu « Lauréat Régional », selon la grille d'évaluation comprenant 4 critères :

1. Le nombre d'actions mises en place
2. Le nombre de thèmes abordés
3. Le nombre de publics touchés
4. La Qualité des actions du club

Le lauréat P.E.F. du District est le **RC GRASSE**, qui a donc été retenu pour la qualité de ses actions menées ainsi que pour la diversité des thèmes abordés et des publics touchés.

Le District a également décidé de valoriser 2 actions marquantes :

- § L'action « **COUP DE CŒUR** » : **ES ST SYLVESTRE** (*Action solidaire* : Tempête Alex) ;
- § L'action la « **+ INNOVANTE** » : AS MONACO FF (Chasse aux œufs dans le Club).

Tous ces Clubs retenus se verront remettre une dotation en matériel lors de l'Assemblée Générale du District en fin de Saison.

Le Bureau Exécutif du DCA, présente toutes ses félicitations aux lauréats.

BEACH SOCCER FEMININ

Mme Patricia ARNOUX présente le bilan de la manifestation de Beach Soccer organisée, le samedi 28 mai 2022 sur la plage Robinson à Mandelieu-la-Napoule. Ce rassemblement regroupait 8 équipes féminines U11 de l'Ouest du département pour un total de 72 joueuses âgées de 9 à 10 ans qui ont pu découvrir cette pratique.

Cette manifestation était coordonnée par notre technicien, Stéphane GALIANO accompagné de Mme Patricia ARNOUX, Présidente de la Commission de Développement du Football Féminin et de Féminisation du District de la Côte d'Azur, ainsi que de MMES Geneviève EVRARD et Sylvie LEGRAND, toutes deux membres de cette commission.

Le Bureau Exécutif du DCA adresse tous ses remerciements à la Municipalité de Mandelieu-la-Napoule pour son accueil et la mise à disposition de la plage Robinson.

COMPETITIONS

- Les finales des championnats, avancées aux 29 mai 2022 à Vallauris, ont vu en U 15 F à 8, le RC GRASSE l'emporter face au CAVIGAL et, en D3 seniors, à l'issue d'une agréable rencontre, l'AS MONACO 4 venir à bout d'une séduisante équipe de l'USCBO.

Malheureusement, nous regrettons, le forfait de l'ES CONTES en seniors féminines à 7 qui laisse le titre sans lutter à l'ASCC.

Tous nos remerciements au Stade de Vallauris pour son accueil et la mise à disposition de ses installations.

- La programmation les 11 et 12 juin 2022, des finales des Championnats à Contes et des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil, est établie.

Afin d'assurer une représentation du Comité de Direction, une répartition de la présence des élus pour ces temps forts de fin de saison est souhaitée. Il est demandé à chacune et chacun des membres disponibles de se positionner sur l'une ou plusieurs d'entre elles et d'en faire part au Secrétariat.

BENEVOLES

La traditionnelle soirée des Bénévoles du DCA se tiendra le vendredi 10 juin 2022 au Saint Paul, 29 bd Franck Pilatte 06300 Nice. Un bulletin d'inscription a été adressé à chaque membre.

COURRIER

SC MOUANS-SARTOUX : Invitation à la journée organisée à l'occasion des 70 ans du club, le 02 juillet 2022, pris note.

AGENDA

04 et 05 juin 2022 : Finales Coupes régionales à Sisteron ;

10 juin 2022 ; repas des bénévoles du DCA

11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux à Contes ;

11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur à Beausoleil ;

17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;

25 juin 2022 : Journée nationale des débutants ;

25 juin 2022 : Finale Challenge Entreprises, 16 h, Stade Didier Deschamps à Cap-d'Ail

01 juillet 2022 : Remise récompenses lauréats du concours « Foot à l'école » Allianz Riviera ;

02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°39
Réunion du 2 juin 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.

Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

CALENDRIER ET HORAIRES DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Contes les 11 Juin :

9h00 : U15 D3 : OAJLP 2 / BEAUSOLEIL 1
11h00 : U14 D2 : OAJLP 1 / CAP D'AIL 2 ou BEAUSOLEIL 1
13h00 : U15 D2 : VALBONNE 1 / CAP D'AIL 1
15h00 : U16 D2 : VALLAURIS 1 / BEAUSOLEIL 1

A Contes le 12 Juin :

9h00 : U17 D2 : BEAUSOLEIL 1 / FC ANTIBES 1
11h00 : U18 D2 : ASCCF 2 / ELTL 1
14h00 : Seniors D4 : CANNES RANGUIN 1 / EURO AFRICAN 1
Seniors D5 : en attente de décision des Commissions compétentes

Les équipes désignées en 1ères sont considérées comme recevantes et à ce titre doivent fournir la FMI ainsi que les ballons du match.

Les émoluments des arbitres et délégués seront directement réglés par le District

DÉCISION DE LA COMMISSION : FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontre suivantes n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur les PV des 12 et 19.05.22 et sur des courriels de rappel des 16 et 24.05.22, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevant, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U15 D1 : ASTAM 1 / VSJBFC 1 (23745328)
SENIORS D5 A : Gazélec 2 / OFC Nice 1 (23731030)
Mandelieu 3 / Roquettan 2 (23731031)
U17 D2 A : FC Antibes 1 / OSCC 1 (24191903)
U15 D3 A : Plan de Grasse 1 / Valbonne 2 (24195451)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journées des 25, 27, 28 et 29.05.22

SENIORS D5 A : Mandelieu 3 (23731044)
U20 D1 : Victorine 1 (24194374)
U18 D2 B : Gazélec 1 (23794773)
U17 D2 A : FC Beausoleil (24194879)
OSCC 1 (24194878)
U14 D1 : ES St André 1 (24195623)
U14 D2 B : Trinité 1 (24195918)
U14 D3 A : Mouans-Sartoux 2 (24197247)

FEUILLES MANQUANTES DU 22.05.2022

SENIORS D5 B : AS Moulins 3 / ECM Victorine 2 (23745405)

U15 D3 B : FCVVV 1 / AS Fontonne 2 (24195489)

Sans réponse avant le 09.06.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : Drap 1 / Valbonne 1 (23729819) [Opt] 0P-3

SENIORS D3 A : St Laurent 2 / FC Antibes 2 (23730157) 4-3 [RS]

U17 D2 B : Drap 1 / St Laurent 1 (24194956) 0-3 [RS]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 34
Réunion du 24 Mai 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DÉCLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

U18 : RESULTAT DERNIERE 1/2 FINALE DU 22 MAI 2022 :
(sous réserve d'homologation)

AS CANNES 1 1 - 2 ASCCF 1

RAPPEL

CAVIGAL 1 3 - 2 MOUGINS 1

PROGRAMATION DES FINALES DES COUPES COTE D'AZUR :

Les Finales de la COUPE COTE D'AZUR 2021 – 2022 se dérouleront les 11 et 12 JUIN 2022 au stade VANCO à BEAUSOLEIL.

FINALE U14 :

AS CCF 2 - USCA 1 Le 11 JUIN 2022 à 9H30.

FINALE U16 :

AS CCF 1 - RC GRASSE 1 Le 11 JUIN 2022 à 11H30.

FINALE U18 :

CAVIGAL 1 - ASCCF 1 Le 11 JUIN 2022 à 15H00.

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO

ASPTT CAGNES/MER - MUNICIPAUX CANNES Le 11 JUIN 2022 17H30.

FINALE U20 :

ES BAOUS - US MANDELIEU Le 12 JUIN 2022 à 9h30.

FINALE FÉMININE A 7 :

AS CCF 2 - USRVN 1 Le 12 JUIN 2022 à 11H45.

FINALE FÉMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF - RC GRASSE Le 12 JUIN 2022 à 11H45.

FINALE FÉMININE A 11 :

OGC NICE 2 - AS CANNES 1 Le 12 JUIN 2022 à 15H00.

FINALE SENIORS :

ESSNN - AS MONACO 4 Le 12 JUIN 2022 à 17h30.

RAPPEL:

LE CLUB PREMIER NOMMÉ EST DÉSIGNÉ COMME CLUB RECEVANT. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS L'ENCEINTE SPORTIVE.

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

CHAQUE ÉQUIPE DOIT ÊTRE PRÉSENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE

TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN CARTON ROUGE POUR VIOLENCE ET/OU INJURE NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES

RAPPEL REGLEMENT :

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve, sauf en **U20 et U14**, la ligue organisant une coupe dans ces catégories.

Dans ces 2 catégories sont admises seulement les équipes réserves évoluant en championnat district.

C'est pour cela que certains clubs de Ligue ne se trouvent plus dans la liste des engagés en **U14 et U20**.

(Rappel des PV 1,2,4 et 5 des 17 Aout, 24 Aout ,07 septembre et 14 septembre 2021)

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT **De U6 à U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 03 juin 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°35

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;

Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 **INFORMATION IMPORTANTE :**

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisirs). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel : « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »: **Feuille de match**

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 07 MAI 2022 NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

U13 ESPOIRS:

Poule A:

- Match n° 24258699: Usplg 1 / Asrcm 2, match perdu par pénalité à Usplg 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 N2:

Poule D:

- Match n° 24259450: As Vence 1 / Usmn 3, match perdu par pénalité à As Vence 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 Espoir:

Poule B:

- Match n° 24259542: Drap 1 / Us Plan 1, match perdu par pénalité à Drap 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N2:

Poule B:

- Match n° 24260073: Fc Antibes 1 / St Laurentin 1, match perdu par pénalité à Fc Antibes 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N1:

Poule C:

- Match n° 24260609: As Vence 1 / Us Pégomas 1, match perdu par pénalité à As Vence 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N2:

Poule A:

- Match n° 24260655: Fc Antibes 1 / Asccf 2, match perdu par pénalité à Fc Antibes 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 14 MAI 2022 NON PARVENUES :

U13 N2 :

Poule B :

- Match n° 24258376 : AsTam 1 / Fc Mougins 3

U12 N2:

Poule B :

- Match n° 24259302 : AsTam 1 / Esbf 1

U12 N2 :

Poule D :

- Match n° 24259453 : Fc Golfe Juan 1 / Es Contes 1

U12 Espoir :

Poule A :

- Match n° 24259501 : Ca Peymeinade 2 / Oscc 2
- Match n° 24259503 : Cannes Ranguin 1 / Escr 3

U11 N1 :

Poule C :

- Match n° 24259969 : Fc Golfe Juan 1 / As Levens

U11 Espoir :

Poule D :

- Match n° 24260432 : Fc Golfe Juan 2 / St Vallauris 2

U10 N2 :

Poule A :

- Match n° 24260661 : AsTam 1 / Essnn 2

U10 N2 :

Poule B :

- Match n° 24260809 : Ascc 3 / Tourrettes/Loup 1

U10 Espoir

Poule B :

- Match n° 24261189 : Omls Colomars 1 / Vsjbfc 2

Poule C :

- Match n° 24261269 : SpCoc 2 / Usmn 3

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 21 MAI 2022 NON PARVENUES :

U10 espoir :

Poule A :

- Match n° 24261020 : Us Pégomas 2 / Ecmv 1

Poule D :

- Match n° 24261373 : Vsjbfc 3 / Fc Beausoleil 1
- Match n° 24261375 : Et Menton 1 / Usvrn 3

U13 Espoir :**Poule B :**

- Match n° 24258830 : Oc Blausasc 1 / Cdj Bar/Loup 1
- Match n° 24258831 : Fc Carros 1 / So Roquettan 2

Poule C :

- Match n° 24258895 : Fcsc 1 / Vsjbfc 3
- Match n° 24258897 : As Vence 2 / Us Biot 2

Sans réponse avant le 09/06/2022, les clubs recevants auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits matchs suivants de la journée du 07 mai 2022 et applique l'amende correspondante :

- **07 mai 2022 :**
- Match n° 24258817: U13 Espoir, poule B: Fc Cimiez 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22
Réunion du 01 juin 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 24524003 – Féminines senior à 7 (Titre) – As Cagnes le Cros 2 / Es Contes 1 du 29/05/22 - Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.

Considérant que l'Es Contes a déclaré forfait par courriel en date du 25/05/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'Es Contes (512806) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs,**

- **Pour avoir fait forfait :**

• **MATCH PERDU MARQUANT ZÉRO POINT pour en porter bénéfice à As Cagnes le Cros 2 par 3/0F**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

CHAMPIONS SAISON 2021 - 2022 :

FEMININES SENIORS à 11 : OGC Nice 2

FEMININES SENIORS à 7 : As Cagnes le Cros 2

FEMININES U15F à 8 : Rc Grasse

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°12
Réunion du 01^{er} juin 2022

Président : M. Patrick LEVY

Membre : M. Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 15h30

COUPE CÔTE D'AZUR

Résultats des 1/2 finales, sous réserve d'homologation par les Commissions compétentes :

MONACO FUTSAL 3 NICE FUTSAL 9

EURO AFRICAN 8 BEAUSOLEIL 3

La finale de la Coupe de Côte d'Azur se déroulera **le mercredi 15 juin 2022 à 20 h**, salle Maurice JAUBERT à Nice :

NICE FUTSAL / EURO AFRICAN

Le Président de séance :
Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
Raymond LASSERRE